ETAMPES

VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026-111

OBJET : convention de co-organisation pour la tenue du forum emploi

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de co-organisation pour la tenue du forum emploi organisé par l'Agence FRANCE TRAVAIL qui se déroulera le 2 juin 2026 à la salle des fêtes Jean-Lurçat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de co-organisation pour un forum emploi à la salle des fêtes Jean-Lurçat, avec Madame Catherine LAIGLE, responsable d'équipe agence d'Étampes FRANCE TRAVAIL, domiciliée 15, rue de Saclas à Étampes.

ARTICLE 2 : Ladite convention prend effet le mardi 2 juin 2026.
Au vu du caractère social visant à accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs recherches et aider les entreprises à recruter, la mise à disposition de cet équipement est consentie à titre gratuit, et doit être considérée comme un avantage en nature accordé à l'agence FRANCE TRAVAIL.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame La Préfète de l'Essonne,
- FRANCE TRAVAIL d'Étampes.

Fait à Etampes, le 15 JUIN 2026

Gilles BAYART
Maire d'Etampes

VILLE D'ETAMPES
ESSONNE

Accusé de réception en préfecture
091-219102232-20260615-VI-DEC-2026-111-AU
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 15 JUIN 2026